



LAVAUR - SAINT - SULPICE - C.C. TARN AGOUT
MECENES
Du pays de Cocagne



FONDATION

DU
PATRIMOINE

BON DE SOUSCRIPTION

(personnes morales)

*pour la restauration des décors peints
de la cathédrale Saint-Alain de Lavour*

NOM DE L'ENTREPRISE ou SOCIETE:

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Tel : Courriel :

NOM du dirigeant Prénom :

Fonction :

Je participe à la souscription pour la restauration des peintures de la Cathédrale Saint-Alain

Le don de mon entreprise pour l'année 2013 est de :€

(chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine)

Par la suite, je prévois de faire

En 2014 : un don de €

En 2015 : un don de €

Je souhaite recevoir un reçu fiscal et bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt sur les sociétés (soit une déduction de 60% dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires)

Coupon-réponse à renvoyer avec votre chèque à :

FONDATION DU PATRIMOINE
11 bd des Récollets - 6è étage Zone B
31078 TOULOUSE Cedex 4

NOTE D'INFORMATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine.

Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.